



# Politique de Meilleure Exécution

Dernière mise à jour : 11 août 2025

*Document public*

## Historique des versions

Version	Date	Objet de la modification
Document interne	13 novembre 2024	Création de la politique
Document interne	11 août 2025	Mise à jour

## Table des matières

I.	Présentation .....	4
II.	Périmètre de la politique .....	5
2.1	Typologie des services et des clients .....	5
2.2	Typologie d'actifs numériques.....	5
2.3	Typologie des ordres.....	6
III.	Modalités de passation des ordres .....	7
3.1	Initiation des ordres.....	7
3.2	Validation de la saisie des ordres .....	8
3.3	Transmission des ordres .....	8
3.4	Spécificités .....	9
IV.	Modalités d'exécution des ordres .....	10
V.	Principe de meilleure exécution des ordres.....	10
5.1	Principe de « meilleure exécution » .....	11
5.2	Processus de sélection des Plateformes de Négociation Partenaires.....	11
VI.	Informations pré-négociation .....	12
VII.	Avis d'opéré et historique des transactions.....	13
VIII.	Publication sur Plateforme Hexarq .....	13
8.1	Liste des actifs numériques et mode de cotation.....	13
8.2	Prix moyen et volume moyen des transactions .....	14
8.3	Politique d'exécution .....	14
IX.	Déclaration des transactions à l'AMF .....	14
X.	Usage abusif d'informations & conflit d'intérêt.....	14
XI.	Conservation et transmission des données .....	14
XII.	Mise à jour et révision de la présente politique .....	15

## I. Présentation

La société Hexarq est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 908 501 919 et agréée par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») en qualité de prestataire de services sur actifs numériques (« **PSAN** »), conformément aux dispositions de l'article L.54-10-5 du Code monétaire et financier (« **CMF** »).

Dans le cadre de son activité, Hexarq fournit notamment les services suivants :

- le service d'échange de crypto-actifs contre des fonds ; et
- le service d'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs (ensemble, les « **Services** »).

Ces services proposés par Hexarq sont délivrés aux clients finaux via des canaux de distribution digitaux (web et mobile). L'accès à la plateforme proposant les services d'Hexarq (la « **Plateforme** ») se fait directement depuis les sites des Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr) et des Banques Populaires (banquepopulaire.fr) et depuis les applications mobiles de banque à distance du groupe BPCE (Banque Pop (BP) et Banxo (CE)).

Le site institutionnel d'Hexarq ([www.hexarq.com](http://www.hexarq.com)) permet également d'être renvoyé vers les sites transactionnels des CE et des BP depuis lesquels les clients peuvent accéder aux services d'Hexarq.

Conformément aux dispositions de l'article 722-5 du règlement général de l'AMF (« **RG AMF** »), Hexarq fournit les Services en transmettant les ordres de ses clients pour exécution sur une plateforme de négociation d'actifs numériques opérée par des prestataires (les « **Plateformes de Négociation Partenaires** »).

Ainsi, Hexarq se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients lorsqu'elle transmet, pour exécution auprès des Plateformes de Négociation Partenaires les ordres de ses clients dans le cadre de la fourniture des Services.

Dans ce contexte, le présent document (la « **Politique de Meilleure Exécution** » ou la « **Politique** ») prévoit les procédures mises en œuvre par Hexarq dans le cadre de la fourniture des Services au titre desquels les ordres des clients relatifs à l'achat, la vente ou l'échange d'actifs numériques sont transmis en vue de leur exécution sur des Plateformes de Négociation Partenaires.

La présente politique a pour objectif de s'assurer que Hexarq met en œuvre, conformément aux dispositions de l'article 62, paragraphe 2, point p) du règlement (UE) 2023/1114 et de l'article 15 du règlement délégué (UE) 2025/305, toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de la fourniture des Services, le meilleur résultat possible pour ses clients compte tenu de l'un ou plusieurs des critères suivants :

- la qualité, la réputation et l'éventuel statut réglementaire dont disposent les Plateformes de Négociation Partenaires au regard du droit français ou d'un droit étranger ;
- le prix, les coûts, la rapidité, la probabilité de l'exécution et du règlement, le montant de l'ordre, sa nature, les conditions de conservation des crypto-actifs; et/ou

- tout autre facteur pertinent considéré comme faisant partie de toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client.

L'obligation de meilleure exécution est définie par les dispositions de l'article 78 du règlement (UE) 2023/1114 comme l'obligation pour les Prestataires de Services sur Crypto-Actifs (les « **PSCA** ») de prendre « *toutes les mesures nécessaires pour obtenir, lorsqu'ils exécutent des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients, compte tenu des facteurs que sont le prix, les coûts, la rapidité, la probabilité de l'exécution et du règlement, le montant de l'ordre, sa nature, les conditions de conservation des crypto-actifs ou toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre* ».

Conformément à la réglementation en vigueur, la présente Politique est portée à la connaissance des clients directement depuis le site institutionnel d'Hexarq afin de leur permettre de comprendre comment Hexarq exécute les ordres sur chaque actif numérique.

Hexarq a mis en place un dispositif et des outils permettant de s'assurer que l'exécution des ordres est conforme à la présente Politique.

## II. Périmètre de la politique

### 2.1 Typologie des services et des clients

La présente Politique s'applique aux Services fournis par Hexarq.

Depuis leur espace personnel accessible sur la Plateforme, les clients ont la possibilité de bénéficier des Services d'achat, de vente et d'échange fournis par Hexarq et qui leur permettent de réaliser des opérations d'achat, de vente et d'échange d'actifs numériques.

- La fourniture du Service d'achat consiste pour Hexarq en le fait de conclure des opérations d'achat pour le compte des clients portant sur des crypto-actifs en monnaie ayant cours légal.
- La fourniture du Service de vente consiste pour Hexarq en le fait de conclure des opérations de vente pour le compte des clients portant sur des crypto-actifs en monnaie ayant cours légal.
- La fourniture du Service d'échange consiste pour Hexarq en le fait de conclure des opérations prévoyant l'échange pour le compte des clients d'actifs numériques contre d'autres crypto-actifs.

Les Services sont offerts uniquement à une clientèle de personnes physiques.

### 2.2 Typologie d'actifs numériques

Les Services fournis par Hexarq portent uniquement sur :

- des crypto-actifs parmi ceux ayant une capitalisation de marché la plus importante, et ;
- admis à la négociation de plateformes d'échanges sur crypto-actifs en continu, et ;
- disposant de la plus grande liquidité en euro.

La liste des crypto-actifs sur lesquels portent les Services fournis par Hexarq est communiquée via la section dédiée à cet effet sur la Plateforme Hexarq.

## 2.3 Typologie des ordres

Le client a la possibilité d'acheter, de vendre ou d'échanger des crypto-actifs en passant des ordres de différents types.

Le type d'ordres pouvant être saisi par les clients dépend du paramétrage, simple ou avancé, de la Plateforme Hexarq tel que déterminé par les clients depuis leur Compte Personnel :

- en mode classique, le client a accès à l'ordre « immédiat » et à un ordre à cours limité « simplifié » ;
- en mode avancé, le client a accès aux ordres « au marché », « à cours limité », « à seuil de déclenchement » et « à plage de déclenchement ».

### 2.3.1 Ordre immédiat

L'ordre immédiat permet au client d'acheter, de vendre ou d'échanger des actifs numériques simplement, comme s'il s'agissait d'un ordre « au marché » mais sans le risque de glissement de prix d'un ordre "au marché" ni la lourdeur du paramétrage d'un ordre "à la limite".

Un ordre immédiat est en réalité un ordre limite « tout ou rien » (« kill or fill ») dont la limite est fixée - par un algorithme - légèrement au-dessus du cours actuel dans le cas d'un achat ou légèrement au-dessous dans le cas d'une vente. Ceci permet de maximiser les chances d'exécution et de se prémunir de l'effet de glissement de prix. Si le prix de marché de l'actif numérique considéré varie fortement et que l'ordre ne peut être exécuté pour le client à un prix proche du prix annoncé (ou meilleur que celui-ci) dans un délai raisonnable, l'ordre est annulé et le client est prévenu que son ordre n'a pu être exécuté.

Le but du mécanisme décrit ci-dessus est de satisfaire les demandes des clients tout en les préservant de mouvements de marché brutaux, ce qui est le risque lorsque le client passe un ordre « au marché ».

### 2.3.2 Ordre « au marché »

Ce type d'ordre permet au client d'acheter ou de vendre une quantité d'un actif numérique donné, « à tout prix », « maintenant », c'est-à-dire en se positionnant agressivement en face des vendeurs (ou acheteurs) de cet actif numérique dans le carnet d'ordre de la (ou des) Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s) où l'ordre est exécuté.

En cas de liquidité restreinte sur l'actif numérique considéré, un client souhaitant passer un ordre d'une taille conséquente risque de faire décaler le prix de cet actif numérique et d'acheter (ou de vendre) la dernière « partie » de son ordre à un prix très dégradé.

### 2.3.3 Ordre à « cours limité »

Ce type d'ordre est le plus sécurisé dans la mesure où il permet d'acheter un actif numérique à un prix maximal ou de le vendre à un prix minimal, sous réserve que cette « limite » soit satisfaite.

Il est possible de paramétriser certaines autres caractéristiques de cet ordre, comme par exemple sa durée de validité ou encore le fait qu'il puisse être exécuté partiellement ou au contraire en mode « tout ou rien » (« fill or kill »). Ces autres paramètres peuvent également être spécifiés pour les ordres à seuil de déclenchement ou à plage de déclenchement (cf. infra) ;

### 2.3.4 Ordre à seuil de déclenchement

Ce type d'ordre correspond à un ordre au marché qui est inactif tant que le seuil de déclenchement n'a pas été atteint par le prix de l'actif numérique considéré (activation d'un ordre d'achat si le prix devient plus élevé que le seuil et activation d'un ordre de vente si le prix devient plus bas que le seuil d'activation).

Une fois activé, cet ordre se comporte comme un ordre au marché et n'a donc pas de limite de prix d'exécution. Un ordre à seuil de déclenchement à la vente est aussi appelé un ordre « stop loss ».

### 2.3.5 Ordre à plage de déclenchement

Ce type d'ordre correspond à un ordre à seuil de déclenchement qui, une fois activé, se comporte comme un ordre à cours limité, et n'est donc exécuté qu'à des prix compatibles avec la limite spécifiée (au-dessus de la limite pour un ordre de vente, en deçà de la limite pour un ordre d'achat).

## III. Modalités de passation des ordres

### 3.1 Initiation des ordres

Depuis la Plateforme Hexarq, les clients peuvent initier des ordres d'achat, de vente et d'échange d'actifs numériques.

Lors de l'initiation d'un ordre, Hexarq s'assure que la provision (i) du compte d'actifs numériques qui reflète les actifs numériques que le client a placé en conservation auprès de Hexarq et (ii) du compte en monnaie ayant cours légal ouvert au nom du client dans les livres du prestataire de service de paiement sont respectivement suffisants pour permettre l'exécution de l'ordre envisagé :

- dans le cadre d'un ordre de vente ou d'échange, si la provision du compte d'actifs numériques du client n'est pas suffisante, la passation de l'ordre ne sera pas permise et le client devra (i) modifier les caractéristiques de son ordre en cohérence avec le solde relatif au compte d'actifs numériques considéré ou (ii) approvisionner ce compte en conséquence ;
- dans le cadre d'un ordre d'achat, si la provision du compte en monnaie ayant cours légal du client n'est pas suffisante, Hexarq lui propose (i) de modifier son ordre afin qu'il puisse être exécuté dans la limite de la provision disponible sur son compte ou (ii) de l'approvisionner « à la volée » sous la forme d'un virement bancaire instantané depuis son compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit du Groupe BPCE.

### 3.2 Validation de la saisie des ordres

La saisie et la confirmation de l'ordre par le client s'effectuent en **deux étapes séquentielles** :

- La **première étape** consiste à saisir l'ordre puis **valider** la saisie. Au cours de cette étape, le client saisit les détails de son ordre depuis son compte personnel et le système vérifie que les paramètres de l'ordre sont compatibles avec la provision de son compte d'actifs numériques ou de son compte en monnaie ayant cours légal. Une fois que le client est satisfait de cette saisie, il valide une première fois son ordre.
- Ceci le conduit à une **deuxième étape** de **validation** sur un écran différent qui contient un résumé des caractéristiques de l'ordre – et des frais afférents – et lui demande de confirmer une seconde fois le passage de l'ordre.

**La saisie et la confirmation de l'ordre en deux étapes distinctes et séquentielles permet de diminuer le risque d'erreur de saisie.**

### 3.3 Transmission des ordres

La passation des ordres par les clients s'opère depuis la Plateforme Hexarq, via leur compte personnel sécurisé accessible depuis l'application web ou mobile mise à disposition par les établissements de crédit du groupe BPCE.

Les ordres ainsi passés sont soumis à une procédure de filtrage par les systèmes d'information d'Hexarq (par exemple le filtrage des ordres d'un montant supérieur à un seuil fixé, un volume d'ordres inhabituel.).

Il en résulte que, dans certaines circonstances, ces ordres peuvent faire l'objet d'une demande de confirmation auprès du client et être suspendus dans l'attente de sa réponse.

- dans les cas des ordres « au marché », « à cours limité », « à seuil de déclenchement » ou « à plage de déclenchement », la taille limite d'un ordre sera initialement de 50.000 €.
- dans le cas d'un ordre immédiat, la taille limite d'un ordre sera initialement de 5.000€.

Lorsque le client passe un ordre, le système contrôle la disponibilité des fonds incluant les frais selon les modalités prévues à l'Article 3.1 de la présente Politique. Si les fonds ne sont pas suffisants, un message informe le client que le montant de l'ordre est incompatible avec ses fonds disponibles.

Hexarq ne permet pas à ses clients de passer des ordres à découvert ou avec effet de levier.

Une fois l'ordre contrôlé (taille, volume, fonds disponibles), l'Ordre est transmis par Hexarq pour exécution auprès de la Plateforme de Négociation Partenaire à l'aide d'un système de gestion et d'exécution d'ordres (« **Order and Execution Management System** » ou « **OEMS** »).

Pour ce faire, la Société utilise la solution technologique d'OEMS développée par la société WYDEN qui permet :

- d'une part d'orienter puis de positionner les Ordres qui sont techniquement routés vers la ou les Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s) ; et
- d'autre part de permettre à la Société de suivre le statut et la comptabilisation des Ordres.

La solution OEMS identifie la ou les Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s) la(les) plus adaptée(s) parmi celles sélectionnées par Hexarq, et positionne l'ordre dans une logique de meilleure exécution.

Les ordres exécutés sont enregistrés sur le compte des clients immédiatement après l'exécution.

Sans préjudice des dispositions de l'article 721-10 du RG AMF, Hexarq ne reçoit aucune incitation financière ou de toute autre nature pour l'acheminement d'un ordre vers un autre prestataire de services sur actifs numériques déterminé ou une autre personne concluant des transactions sur de tels actifs.

Conformément à l'article 15, point c) du règlement délégué (UE) 2025/305, Hexarq ne reçoit aucune forme de rémunération, de remise ou d'avantage non pécuniaire en contrepartie de l'acheminement d'ordres reçus vers la plate-forme de négociation de crypto-actifs donnée.

Le client est informé de toute difficulté sérieuse susceptible d'influer sur la bonne exécution de son ordre dès que Hexarq a connaissance de cette difficulté.

### 3.4 Spécificités

#### 3.4.1 Ordres regroupés

Le fait de grouper plusieurs ordres « au marché » entre eux peut avoir un effet préjudiciable pour les clients dans la mesure où la taille de l'ordre peut amener vers un glissement du prix plus ou moins important en fonction du volume disponible dans le carnet d'ordre de la ou des Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s).

Le fait de grouper plusieurs ordres « à cour limite » entre eux peut avoir un effet préjudiciable pour les clients dans la mesure où il peut être servi au client une quantité inférieure d'actifs numériques à celle qu'il aurait pu avoir si l'ordre n'avait pas été regroupé.

Hexarq ne groupe pas les ordres des clients entre eux ni avec des ordres pour compte propre en vue de leur exécution via une plateforme d'échange.

Via la solution OEMS, les ordres sont exécutés dans l'ordre de leur arrivée, de façon indépendante, séquentielle et avec célérité.

Une piste d'audit à la maille « ordre » permet de suivre toutes les étapes de la transaction de bout en bout et permet de garantir qu'un ordre n'a pas été regroupé avec un autre.

#### 3.4.2 Ordres à cours limités

Dans le cas d'un ordre à cours limité, tant que les conditions de marché ne sont pas réunies pour déterminer la meilleure Plateforme de Négociation Partenaire pour exécuter l'ordre, conformément à l'obligation pour Hexarq de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat

possible pour le client, l'ordre reste en attente le temps que la solution technologique d'OEMS permette de trouver des conditions plus favorables à son exécution.

Dans ce cadre, l'ordre reste en attente pendant sa durée de validité, sauf instruction spécifique contraire de la part du client relative à l'annulation de l'ordre.

Lorsque la solution technologique d'OEMS détermine que les conditions de marché sont favorables, il positionne l'ordre auprès de la (ou des) plateforme(s) la (les) plus adaptée(s).

Si la condition limite est satisfaite, l'ordre sera partiellement ou totalement exécuté.

La partie non exécutée d'un ordre limite partiellement exécuté peut être annulée par le client.

### 3.4.3 Refus de prise en charge des ordres

En cas d'impossibilité de prendre en compte l'ordre pour quelque raison que ce soit, notamment par la solution technologique d'OEMS ou par la ou les Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s), le client est informé de cette impossibilité dans les meilleurs délais.

## IV. Modalités d'exécution des ordres

Hexarq fournit les Services en transmettant les ordres du client pour exécution sur une ou plusieurs Plateformes de Négociation Partenaires. Via la solution technologique d'OEMS, les Ordres sont exécutés dans l'ordre de leur arrivée, de façon indépendante, séquentielle et avec célérité.

La transmission des ordres des clients en vue de leur exécution sur une Plateforme de Négociation Partenaire ne préjuge pas de leur exécution. En toute hypothèse, Hexarq ne peut garantir que les ordres seront exécutés.

L'exécution des ordres interviendra si les conditions du marché le permettent et si les ordres satisfont à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Hexarq n'interpose pas son compte propre lors de l'exécution de l'ordre du client.

Après la prise en charge d'un ordre immédiat, il est possible que les conditions de marché ne se prêtent pas ou plus à son exécution du fait d'une volatilité trop importante. Si l'ordre immédiat ne peut pas être exécuté dans les 30 secondes, l'ordre est annulé et le client informé de l'impossibilité d'exécuter l'ordre.

## V. Principe de meilleure exécution des ordres

Conformément aux dispositions de l'article 78 du règlement (UE) 2023/1114, Hexarq prend toutes les mesures nécessaires pour obtenir, le meilleur résultat possible pour leurs clients aux fins d'exécuter l'ordre de ses clients sur des Plateformes de Négociation Partenaires.

## 5.1 Principe de « meilleure exécution »

Dans le cadre de la fourniture des Services, Hexarq a l'obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres de ses clients, le meilleur résultat possible pour ses clients. Dans ce cadre, Hexarq retient la ou les Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s) lui permettant de satisfaire à son obligation compte tenu de tout ou partie des facteurs suivants (les « Facteurs d'Exécution ») :

- Le prix, celui-ci s'entendant comme la contrepartie fixée en monnaie ayant cours légal ou fixée en unités d'actifs numériques ;
- la taille de l'ordre et son impact sur une potentielle évolution du prix ;
- la quantité disponible de l'actif numérique concerné dans le carnet d'ordre des Plateformes de Négociation Partenaires vers lesquelles cet ordre peut être exécuté ;
- la disponibilité de la Plateforme de Négociation Partenaire ;
- la nature de l'ordre ; ou
- toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Cet engagement de prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser la meilleure exécution possible pour ses clients ne signifie pas que Hexarq est tenue à une obligation de résultat. Elle est soumise à une obligation de moyens, qui ne peut en aucun cas aller au-delà des obligations légales et réglementaires.

## 5.2 Processus de sélection des Plateformes de Négociation Partenaires

Le processus de sélection des Plateformes de Négociation Partenaires via lesquelles Hexarq exécutera les ordres de ses clients, reposent sur une appréciation de plusieurs critères parmi les suivants :

- le statut réglementaire, au regard du droit français ou étranger, au titre duquel la Plateforme de Négociation Partenaire opère ;
- la qualité de son dispositif de conformité et de contrôle interne ;
- la qualité des dispositifs d'exécution des ordres ;
- la rapidité de prise en compte et d'exécution de l'ordre ;
- la liquidité disponible pour les actifs numériques sur lesquels porte l'ordre du client ;
- des frais appliqués par la Plateforme de Négociation Partenaire pour les besoins de l'exécution de l'ordre du client ;

- les modalités de conservation des actifs numériques sur lesquels porte l'ordre du client ;
- la sécurité du processus de règlement-livraison ;
- la réputation et la solidité financière de la Plateforme de Négociation Partenaire.

A ce jour, pour les besoins de la réalisation des Services et de l'exécution des ordres des clients, Hexarq a sélectionné les Plateformes de Négociation Partenaires suivantes :

- Kraken ; et
- Bitstamp

Les ordres des clients ne pourront pas être exécutés via une Plateforme de Négociation Partenaire qui n'aura pas été préalablement sélectionnée par Hexarq.

Afin de se conformer à son obligation d'obtenir le meilleur résultat pour ses clients dans le cadre de l'exécution de leurs ordres, Hexarq procède à une revue annuelle de la solution OEMS ainsi que des Plateformes de Négociation Partenaires sélectionnées. Cette revue des Plateformes de Négociation Partenaires repose sur les mêmes critères que le processus de sélection des Plateformes décrit ci-dessus.

Les différents crypto-actifs disponibles sur les deux plateformes sont listés en Annexe du présent document.

## VI. Informations pré-négociation

S'agissant du prix des crypto-actifs proposés dans le cadre de la fourniture des Services :

Le prix des actifs numériques, selon que sa contrepartie soit fixée en monnaie ayant cours légal ou en unités de crypto-actifs, est disponible depuis la Plateforme Hexarq sur la page « marché » de l'espace personnel du client ou sur la page « détail » du crypto-actif ou de la paire de crypto-actifs sélectionnés par le client.

Le prix disponible sur la page marché est le prix communiqué par un prestataire de données de marché (le « **Prestataire de Données** ») (Kaiko).

Lorsque le client saisit un ordre, le prix et le carnet d'ordres affichés sont fournis par le Prestataire de Données.

Dans le cas de la saisie par le client d'un ordre « au marché », et en fonction de la taille de cet ordre, le prix proposé tient compte de la profondeur du carnet d'ordre. Le carnet d'ordre est affiché à l'utilisateur lors du passage d'un tel ordre afin de lui permettre d'apprécier la profondeur de marché. Le prix auquel sera exécuté l'ordre peut cependant être différent du prix publié lors de la validation de l'ordre en fonction des évolutions du marché durant cet intervalle. Cette information est mentionnée au client avant la validation de son ordre.

Dans le cas de la saisie par le client d'un ordre immédiat, le prix proposé inclut une marge de sécurité. L'ordre immédiat permet d'acheter, de vendre ou d'échanger comme s'il s'agissait d'un ordre au marché tout en étant protégé d'une variation importante du cours en défaveur du client, grâce notamment à une limite fixée par Hexarq à l'aide d'un algorithme. C'est ce prix limite qui est affiché au client. Le prix auquel sera exécuté l'ordre peut être différent du prix publié lors de la validation de l'ordre en fonction des évolutions du marché durant cet intervalle, mais toujours en la faveur du client. Cette information est mentionnée au client avant la validation de son ordre.

Dans le cas d'un ordre à seuil de déclenchement, le seuil est fixé par le client. Le prix d'exécution dépendra du prix « au marché » au moment où le seuil est atteint.

Dans le cas des ordres « à cours limité », ou « à plage de déclenchement » le prix est fixé par le client.

Le prix est mis à jour régulièrement toutes les [10] secondes et de façon continue 24h/24h et 7/7jours. Lorsque le prix ne peut pas être affiché pour des raisons techniques ou en cas de conditions de marché exceptionnelles, l'actif ne peut pas être acheté, vendu ou échangé.

## VII. Avis d'opéré et historique des transactions

Conformément aux dispositions de l'article 722-10 du RG AMF, Hexarq transmet au client, pour chaque transaction partiellement ou totalement exécutée, dans les plus brefs délais et au plus tard au cours du premier jour ouvrable suivant son exécution, les informations suivantes sur un support durable tel que l'email :

- 1° le jour et l'heure de négociation ;
- 2° le type d'ordre ;
- 3° l'identification de la Plateforme de Négociation Partenaire ;
- 4° l'identification de l'actif numérique ;
- 5° l'indicateur d'achat/vente ;
- 6° la quantité ;
- 7° le prix unitaire ;
- 8° le montant des frais appliqués par le prestataire ; et
- 9° le prix total.

Par ailleurs, un historique des transactions est disponible dans l'onglet « Transactions » de son espace personnel.

## VIII. Publication sur Plateforme Hexarq

### 8.1 Liste des actifs numériques et mode de cotation

Conformément aux dispositions de l'article 722-7 du RGAMF, la liste des crypto-actifs disponibles à l'achat, la vente, ou à l'échange ainsi que leur mode de cotation est publiée sur la Plateforme Hexarq.

A ce jour, l'ensemble des crypto-actifs disponibles est coté en continu 24h/24h et 7j/7j.

## 8.2 Prix moyen et volume moyen des transactions

Conformément aux dispositions de l'article 722-9 du RG AMF, Hexarq publie chaque trimestre sur la Plateforme Hexarq, pour chaque crypto-actif, le prix moyen en euros et le volume moyen en euros des transactions d'achats, de ventes et d'échanges au cours du trimestre. Ces informations sont publiées au plus tard à la fin du deuxième jour ouvré du trimestre suivant.

## 8.3 Politique d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article 15, point i), Hexarq publie la présente Politique d'exécution dans sa globalité sur son site internet qui est accessible aux clients.

# IX. Déclaration des transactions à l'AMF

Hexarq transmet également à l'AMF les prix et les volumes des transactions qu'il a effectuées pour le compte des clients au cours du trimestre au plus tard à la fin du deuxième jour ouvré du trimestre suivant.

# X. Usage abusif d'informations & conflit d'intérêt

Conformément aux dispositions de l'article 78, paragraphe 2 du règlement (UE) 2023/1114, Hexarq n'utilise pas abusivement d'informations relatives aux ordres des clients en attente d'exécution et prend toutes les mesures raisonnables pour empêcher l'usage abusif de ces informations par toute personne sous sa responsabilité.

L'accès aux données stockées dans les outils participant à la transmission de l'ordre du client est géré à l'aide de droits d'accès selon les besoins propres et nécessaires à chaque fonction.

Conformément aux dispositions de l'article 722-11 II du RG AMF, Hexarq s'engage à ne pas acheminer un ordre client vers un autre prestataire de service sur actifs numériques déterminé ou une autre personne concluant des transactions sur de tels actifs que ceux sélectionnés et mentionnés dans la présente politique. Tous les ordres sont passés à l'aide de la solution technologique d'OEMS mise à disposition d'Hexarq par la société Wyden qui a la charge de comptabiliser, d'identifier et de router techniquement les ordres auprès de la (ou des) Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s) considérée(s) comme étant la (ou les) plus appropriée(s) au titre de l'exécution des ordres des clients.

Les collaborateurs d'Hexarq doivent respecter les règles de déontologie établies et qui visent à éviter tout conflit d'intérêts ou un usage abusif d'informations. Dans cette optique, Hexarq veille à respecter tous les textes en vigueur et à venir en la matière et dispose d'un outil permettant le suivi déontologique de ses collaborateurs.

# XI. Conservation et transmission des données

Hexarq enregistre et conserve les données relatives à la présente politique.

Les enregistrements sont conservés pendant cinq ans sur un support durable et vous sont transmis à votre demande. Ces enregistrements peuvent également être transmis à l'autorité compétente, à sa demande.

Le client est informé que des données à caractère personnel, relatives à l'exécution des ordres, qu'il a communiquées à Hexarq peuvent être transférées aux autorités compétentes ainsi, le cas échéant, qu'aux prestataires de services ou sous-traitants d'Hexarq, situés dans un pays n'appartenant pas à l'Union européenne, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## XII. Mise à jour et révision de la présente politique

La présente politique est revue au moins une fois par an et également à chaque fois qu'une modification importante affecte la capacité d'Hexarq à continuer d'obtenir dans la plupart des cas le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres de ses clients en utilisant les Plateformes de Négociation Partenaires prévues dans sa politique d'exécution.

Hexarq se réserve le droit de mettre à jour la présente politique d'exécution à chaque fois qu'un événement significatif, selon son appréciation discrétionnaire, viendrait avoir un impact sur cette politique. La politique mise à jour sera publiée sur le site Internet d'Hexarq.

Hexarq fournira une réponse claire et dans un délai raisonnable à toute demande d'information raisonnable et proportionnée de la part des clients sur ses politiques ou les dispositions qu'elle a prises ainsi que sur leur processus de réexamen.

**Annexe – Liste des crypto-actifs et de leur disponibilité sur les plateformes utilisées par Hexarq**

Nom	Nom complet	Disponible sur Kraken (Oui/Non)	Disponible sur Bitstamp (Y/N)
BTC	Bitcoin	Oui	Oui
ETH	Ethereum	Oui	Oui
USDC	USD Coin	Oui	Oui
XRP	Ripple XRP	Oui	Oui
ADA	Cardano	Oui	Non
SOL	Solana	Oui	Oui
POL	Polygon	Oui	Non
DOT	Polkadot	Oui	Oui
AVAX	Avalanche	Oui	Non
XTZ	Tezos	Oui	Non
EURC	Euro Coin	Non	Oui

